



FICHE SANITAIRE 2019/2020

Espace d'Animations Arthuss



JEUNES Nom : Prénom :
Date de naissance : Age : Tel portable du jeune :
Sexe : Régime alimentaire :
Adresse postale : Code postal : Ville :

1) **RESPONSABLE DU MINEUR**

Nom : Prénom :
Tél domicile : Tél travail : Tél portable :
Adresse mail :
Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) :
Régime allocataire : CAF MSA AUTRE :
N° d'allocataire :
N° de sécurité sociale obligatoire (dont dépend l'enfant) :
J'autorise mon enfant à partir seul à la fin de l'activité : Oui Non
Si non, coordonnées des personnes autorisées à venir le chercher :

2) **VACCINATIONS** OBLIGATOIRE : pour tout dossier incomplet, l'inscription ne pourra être validée.

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccination de l'enfant :

Remplir le tableau ci-dessous et joindre les photocopies des pages du carnet.

Vaccins obligatoires	Oui	Non	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	Dates
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Hépatite B	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Ou DT Polio				Autres (Préciser)	
Ou Tétra coq				BCG	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION, LE VACCIN ANTITÉTANIQUE NE PRESENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION.

3) **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Suit-il un traitement médical ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES ALLERGIES SUIVANTES

Asthme	Alimentaires	Médicamenteuses	Autres (animaux, plantes, pollen...)
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, précisez la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir (si automédication le signaler).

Le mineur présente-t-il un problème de santé particulier qui nécessite la transmission d'informations médicales (informations sous pli cacheté), des précautions à prendre et des éventuels soins à apporter ? Oui Non

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Varicelle <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Angine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Coqueluche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rhumatismes articulaire aigu <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Oreillons <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Otite <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Rougeole <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Scarlatine <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

4) **RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

Port de lunettes, de lentilles, d'appareils dentaires ou auditifs, comportement de l'enfant, difficulté de sommeil, énurésie nocturne :

Je déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire.

J'autorise le responsable de l'activité à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaire par l'état de santé de ce mineur.

Date : Signature obligatoire :



ACTIVITÉS ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

1) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions à l'Espace d'Animations de l'Arthuss
2 Avenue de Lattre de Tassigny
68920 Wintzenheim
Téléphone : 09.67.30.72.45
Email : mbey@mairie-wintzenheim.fr

Merci de vous munir :

- D'un bulletin d'inscription et de la fiche sanitaire
- D'une assurance scolaire-extrascolaire
- De la copie du carnet de vaccination
- Du N° d'allocataire CAF
- D'un moyen de paiement (chèque ou espèces)
- D'une pièce d'identité attestant l'âge du jeune (**11 ans révolu**)

Ordre de priorité d'inscription :

1^{er} Résident de la commune de Wintzenheim

2^{ème} Non résident mais scolarisé dans la commune de Wintzenheim

3^{ème} Non résident et non scolarisé dans la commune de Wintzenheim (uniquement s'il reste des places disponibles).

2) ADHÉSION ANNUELLE OBLIGATOIRE (année scolaire)

Adhésion de 11 à 17 ans
5€

3) ACTIVITÉS ET TARIFS

Cuisine	Pêche
10€	10€

4) ACTIVITÉS GRATUITES

Mercredis	Espace jeunes	Futsal

5) RÈGLEMENT

Somme totale :

Espèces Chèques (à l'ordre du Trésor Public)

Fait à : Date :

Signature obligatoire :

Le règlement intérieur a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement.

Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant l'**Espace Animations**, que ce soit les jeunes, les animateurs, la direction et même les parents.

Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens.

Nous rappelons que l'Espace Animations est avant tout un endroit où chacun vient passer un agréable moment de détente. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement dans l'enceinte du local.

Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.

CHAPITRE 1 : LES REGLES DE VIE

L'inscription implique votre participation dans la vie de la structure. Elle n'est pas simplement un faire - valoir aux activités et à l'accueil proposé, mais représente bien un investissement personnel. Ainsi, vous pourrez être amené à donner de votre temps, de votre énergie pour effectuer de petites tâches.

Les activités proposées dépendent directement de vos suggestions. Vous devez être acteurs de vos loisirs et non pas simples consommateurs.

Tenue au sein de l'Espace Animations

Une tenue et un langage correct sont exigés.

La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.

Vous devez respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.

Respect

Chacun et tout le monde se doit d'être respectueux les uns envers les autres y compris avec les adultes.

Tous gestes, paroles, violentes ou injurieuses, envers autrui ne pourront être tolérés.

Vous devez respecter les consignes du personnel d'encadrement.

Boissons et grignotages

On ne grignote pas tout au long de la journée !! Vous avez la possibilité de prendre un petit en-cas fourni en fonction des périodes ou apporté par vos soins, uniquement dans le coin cuisine. Les boissons, froide ou chaude par contre, sont en accès libre. Vous devrez faire votre vaisselle, essuyer et ranger tous les ustensiles utilisés et nettoyer la table et le plan de travail.

En résumé chacun doit :

- respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence)
- respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs...)
- respecter les équipements et matériels, pas de dégradation
- respecter la propreté des lieux.

Tout manquement à ces règles de vie sera signalé aux parents.

Le présent règlement spécifique à l'Espace Multimédia a pour but de permettre aux membres de disposer longtemps d'un matériel en bon état et d'en profiter ainsi pleinement. Pensez qu'un mauvais usage ou la dégradation du matériel peut avoir des conséquences pour tous, y compris pour vous même, car son utilisation risque d'être compromise.

Nous comptons sur le civisme de chacun pour que ce règlement soit respecté par tous. **Le non-respect du règlement peut entraîner une sanction et/ou une interdiction d'accès aux ordinateurs.**

Les usagers sont informés des risques inhérents à l'utilisation d'internet tout particulièrement en termes de :

- défaut de sécurité dans la transmission de données,
- contenus pouvant être jugés choquant ou dégradant par les utilisateurs.

1. *Les usagers doivent respecter le calme à l'intérieur de l'espace informatique*
2. *Le nombre de personnes maximum autorisé est fixé à 8 personnes*
3. *La consommation de nourriture et de boissons est interdite*
4. *Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition et à l'utiliser conformément aux droits définis*
5. *En cas d'affluence, l'utilisation sera limitée à 20 minutes par personne*
6. *Les personnes souhaitant faire des recherches ou travailler seront prioritaires*
7. *En cas de problèmes techniques, l'utilisateur ne doit pas tenter de réparer par lui-même, en aucun cas il ne doit éteindre l'ordinateur*
8. *Il est interdit d'utiliser des DVD/CD/clé USB sans l'accord du responsable*
9. *L'enregistrement de documents personnels et ou confidentiels est déconseillé mais toutefois accordé et doit se faire obligatoirement dans le dossier « mes documents »*

10. *La suppression, l'introduction ou la modification du contenu de l'ordinateur (installation de jeux ou logiciels), si elles sont volontaires, seront sanctionnées*

11. *Aucune modification à la configuration des ordinateurs n'est autorisée (fond d'écran, écran de veille, icônes, curseur...)*

12. *Les utilisateurs se connectant à un forum de discussions sont pleinement responsable des propos et des messages qu'ils échangent et émettent*

13. *Il est interdit de transmettre des virus ou autre programme nuisible ou destructeur*

14. *Il est interdit d'utiliser des logiciels de peer to peer à des fins de récupération de logiciel sous copyright*

15. *Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites leur permettant de gagner de l'argent en ligne*

16. *Les usagers ne sont pas autorisés à consulter des sites à l'éthique répréhensible (pornographe, raciste, violent)*

Tabac, alcool et produits stupéfiants

Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées au sein de la structure, devant l'Espace Animations, sur le parking et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

L'article L.628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans le local ainsi que sur le parking d'Arthuss. Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

Vol

La Commune ne peut être tenue pour responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant, il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeur.

Il est conseillé d'équiper les vélos ou autres moyens de locomotion d'antivol de manière à minimiser les risques. Les vélos doivent être cadenassés à l'endroit prévu à cet effet.

Détérioration :

La responsabilité des parents peut être engagée après constatation de détérioration de matériel mis à disposition. Le montant des frais engagés pour la réparation ou le changement du matériel sera pris en charge par les parents ou par leur assurance responsabilité civile.

CHAPITRE 2 : REGLEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Inscription et modification

L'Espace Animations est accessible à partir de 11 ans hors renouvellement d'adhésion.

L'attribution des places se fait en priorité aux enfants résidant ou scolarisé dans la commune.

Le jeune a accès au lieu à partir du moment où son dossier ramené par les parents est complet avec :

- fiche d'inscription et coupon d'adhésion au règlement intérieur,
- autorisations parentales,
- fiche sanitaire si nécessaire,
- attestation d'assurance responsabilité civile, scolaire et extra-scolaire,
- paiement de la cotisation annuelle.

Il est indispensable de signaler par écrit (mail, courrier) tout changement :

- concernant les parents : changement d'adresse, numéro de téléphone du domicile et de l'employeur, numéro de portable...
- Concernant l'enfant : régime, maladie, modification des jours d'inscription...

Article 2 : Paiement et annulation

Le paiement s'effectue soit par chèque à l'ordre du Trésor Public soit en espèce à :

L'Espace d'Animations **ARTHUSS**

2 Avenue de Lattre de Tassigny 68920

Wintzenheim

Tél : 03.89.79.60.17

Une participation financière pour les sorties pourra être demandée ponctuellement.

Article 3 : Horaires et fermeture

Les parents et les jeunes sont tenus de se conformer aux heures d'ouverture et de fermeture.

En cas de non-respect des horaires de fermeture, l'enfant peut être radié de façon temporaire ou définitive en cas de récurrence répétée.

L'Espace d'Animations est fermé les dimanches et jours fériés, ainsi qu'une partie des vacances scolaires de Noël et à certaines dates qui seront communiquées au plus tôt.

Article 4 : Entrées et sorties des jeunes

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animations pendant les activités, les jeunes ne peuvent quitter la structure avant la fin des activités pour lesquelles ils sont inscrits qu'elles soient gratuites ou payantes à moins de fournir une excuse des parents.

Lors des déplacements organisés (bus, transports en commun) les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animations dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la fin de l'activité et/ou au retour dans la structure en fonction des situations.

En dehors des temps d'animations, les jeunes sont libres de venir et de quitter l'Espace Animations à leurs guises en prévenant le référent au moment du départ.

Article 5 : Photos

A l'occasion des programmes d'activités, des photographies peuvent être prises, des films réalisés.

Les parents autorisent la prise de photos pendant les activités, leur exploitation et leur diffusion, sauf opposition écrite de leur part

Article 6 : Les sorties

Dans le cadre des activités, les parents autorisent les sorties et les déplacements en transports en commun, pour toute la durée de ces activités.

Article 7 : Assurances

La structure est garantie pour sa responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la commune.

Il est demandé aux parents de vérifier si l'assurance contractée dans le cadre scolaire couvre également les risques extrascolaires.

Il est aussi précisé que les propriétaires de bicyclettes doivent contracter une assurance « vol et dommage » au même titre que le propriétaire d'un véhicule 4 roues. De plus, les vélos doivent être équipés d'éclairages pour votre sécurité.

Article 8 : Maladie et mesure d'urgence

Lorsqu'un adolescent se trouve malade en cours de journée, le référent informe les parents et peut leur demander de venir rapidement chercher leur enfant.

Aucun jeune fiévreux ou porteur d'une maladie « contagieuse » n'est admis à fréquenter la structure.

En cas d'urgence, la structure s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Le jeune peut être évacué par les services de secours vers le centre hospitalier le plus proche si son état le nécessite.

Tout incident sera communiqué à la personne responsable en fin de journée.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :

- une observation aux parents
- une obligation de réparation en cas de dégradations
- une exclusion temporaire ou définitive de notre structure si aucune concertation et accord n'est possible entre les parents, le jeune et la commune.

Article 10 : Acceptation du règlement

Au moment de l'admission, les parents et leurs enfants prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter par la signature de l'accusé de réception.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des jeunes.

Le non-respect de ce règlement ainsi que le non-respect des engagements d'inscriptions, peuvent entraîner le renvoi temporaire, voire la radiation définitive de l'enfant.

**ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR
DE
L'ESPACE D'ANIMATIONS ARTHUSS
DE LA
COMMUNE DE WINTZENHEIM**

Nous attestons :

Nom du jeune :

.....

Nom du père ou du responsable légal :

.....

Nom de la mère ou du responsable légal :

.....

Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace d'Animations de l'**ARTHUSS**.
Nous acceptons les modalités de fonctionnement et de facturation décrites dans ce règlement.

Fait à : Date :

Signatures : (à faire précéder du nom et de la mention "Lu et approuvé")